

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL706

présenté par
M. Acquaviva et M. Molac

ARTICLE 21

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par la suppression de cet article, nous souhaitons inciter le Gouvernement à étendre davantage le recrutement de nouveaux magistrats plutôt que d'allonger la durée effective d'activité des magistrats administratifs, par une prolongation du service des magistrats honoraires.